



VILLE DE L'HÔPITAL

ARRONDISSEMENT DE FORBACH

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Étaient présents : M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mmes ISSA, LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mme FICHTER, M. QUINTEN, Mmes CHUDY, BELL, BARTZ, URBANZAC, MM. GIL, MAJEWSKI, Mme WENDLING, M. DUPARCQ (à compter du point 1).

Absents ayant donné procuration :

Mme NOWAK à Mme TRIDEMY
M. DERVEAUX à Mme BONICHOT
M. GAZZOLA à M. QUINTEN
M. WENG à M. SCHULER
M. ROTH à M. NAWROCKI
M. BURDO à M. ZOR
M. KONIECZKA à Mme FICHTER
Mme INGRAO à Mme LAGRANGE
Mme SCHMITT à Mme WENDLING
M. DELESSE à M. GIL
M. DUPARCQ à M. MALGLAIVE (jusqu'à son arrivée point 1)

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 17 octobre 2023, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :
- Les remerciements de Mme Hedwige ROLL à la suite des vœux adressés à l'occasion de son anniversaire ;
 - Les remerciements du GECNAL pour l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation de son projet (pose d'un panneau directionnel en hommage à Michel SIREY, personnalité locale décédée en 2022).

Arrivée de M. DUPARCQ.

Point 1 - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du Maire N°103/2023 en date du 1^{er} septembre 2023 engageant la modification simplifiée du PLU,

VU le projet de modification simplifiée du PLU,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public :

- Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois, du 8 novembre 2023 au 8 décembre 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Pendant cette durée, un registre sera ouvert en Mairie afin de recueillir les observations du public ;
- Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en Mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la mairie, dans le journal « Le Républicain Lorrain » au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable aux modalités précitées de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 2 - Désignation d'un(e) conseiller(e) municipal(e) délégué(e)

- Point 2-A : Création d'un poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e)

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pas pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, M. le Maire demande au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e) chargé(e) de l'intendance des bâtiments communaux.

VU l'article L2122-18 du CGCT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CRÉÉ un poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e) tel que défini ci-dessus ;
- CHARGE M. le Maire de prendre un arrêté correspondant aux termes de la présente délibération.

Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	5 (MM. Gil (+ procuration M. Delesse), Majewski, Mme Wendling (+ procuration Mme Schmitt))

- Point 2-B : Élection d'un(e) conseiller(e) municipal(e) délégué(e)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un(e) conseiller(e) municipal(e) délégué(e) chargé(e) de l'intendance des bâtiments communaux. Cette élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Lorsqu'un seul candidat se manifeste, la nomination prend effet immédiatement.

Candidature proposée au siège de conseiller(e) municipal(e) délégué(e) chargé(e) de l'intendance des bâtiments communaux : M. NAWROCKI.

Est donc déclaré immédiatement élu conseiller municipal délégué M. NAWROCKI, chargé de l'intendance des bâtiments communaux.

Point 3 – Fixation du montant des indemnités à destination d'un conseiller municipal délégué

Par délibération du 24 octobre 2023, point 2-A, un poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e) a été créé :

- Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) chargé(e) de l'intendance des bâtiments communaux.

Il convient désormais de fixer le montant de l'indemnité versée au conseiller municipal délégué élu lors de cette même séance.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué comme suit : 4,5% de l'indice brut en vigueur (tel que proposé dans l'annexe jointe) ;
- De donner effet à la présente délibération à la date du 1^{er} novembre 2023.

Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	5 (MM. Gil (+ procuration M. Delesse), Majewski, Mme Wendling (+ procuration Mme Schmitt))

Point 4 – Convention de servitudes ENEDIS

M. MALGLAIVE appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur une convention de servitudes consentie à ENEDIS et liée aux travaux de déplacement d'un poteau et des conducteurs aériens d'électricité sur une longueur totale d'environ 49 mètres au-dessus de la parcelle désignée ci-après :

Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
02	0069	DE CARLING

La parcelle concernée par les travaux étant privée communale, il convient de consentir à ENEDIS des droits de servitudes pour la réalisation des travaux précités.

Aussi, M. MALGLAIVE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe, aux conditions qui y sont définies.

Cette convention de servitudes est consentie à ENEDIS à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 5 – Mise en place des « mercredis récréatifs »

La commune a toujours mené des actions pour l'enfance et la jeunesse. Aussi, elle souhaite mettre en place les « mercredis récréatifs » à compter du 8 novembre 2023.

Une déclaration a été effectuée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) dans l'intention de pouvoir accueillir des enfants de 6 à 11 ans.

L'accueil de loisirs se fera les mercredis à la Maison des Associations rue Nassau sur une demi-journée (matin ou après-midi). La capacité d'accueil sera de 25 enfants maximum.

L'encadrement de l'ALSH sera assuré par un Directeur diplômé du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) accompagné par une équipe de 2 ou 3 animateurs titulaires du BAFA afin de répondre à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Les tarifs seront dégressifs en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales :

A compter du 8 novembre 2023 :

Quotient familial	< 500	De 501 à 700	De 701 à 900	De 901 à 1 100	De 1 101 à 1 300	> 1 301
Matin ou Après-midi (sans repas)	5 €	5.50 €	6 €	6.50 €	7 €	7.50 €

Pour les enfants hors commune, une majoration de 1 € par mercredi sera appliquée.

Mme HOMBOURGER propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à mettre en place les « mercredis récréatifs » ;
- D'autoriser le Maire à en assurer la gestion.

La mise en place des « mercredis récréatifs » est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Séance levée à 19h14